

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Département : Santé Publique et Environnementale

Dossier suivi par: Carl GROSBOIS
Tél. : 02 72 01 57 34
Mél. : ars-dt85-sspe@ars.sante.fr

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Service Connaissance des Territoires et
Evaluation
CS 16326
44263 NANTES cedex 2

La Roche Sur Yon, le

9 NOV. 2018

Objet : Déviation de la RD 746 sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais
Réf. : 18AProj11

Afin d'élaborer l'avis de l'autorité environnementale, vous m'avez transmis, le dossier présenté par le Conseil Départemental de la Vendée, relatif au projet de déviation de la RD 746 sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

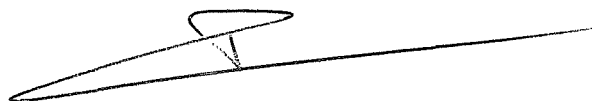
Après examen, il s'avère que le projet n'est pas situé dans des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine et ne recense pas de site ou sol pollué.

Concernant la problématique des nuisances sonores, le dossier aborde les mesures Évitement, Réduction, Compensation (ERC) relatives au tracé du futur contournement vis-à-vis des habitations voisines. Bien que l'étude acoustique de la solution retenue ait montré que les valeurs seuils maximales admissibles ne soient pas dépassées, le maître d'ouvrage souhaite la mise en place de protections acoustiques (merlons, écrans réfléchissants, écrans absorbants) le long des habitations recensées, les plus proches du tracé.

Le projet nécessite la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais et Château-Guibert, selon les dispositions des articles L.153-53 et suivants ainsi que R.153-14 et suivants, du Code de l'urbanisme. La Carte Communale de Bessay, ne nécessite pas de mise en compatibilité avec l'opération déclarée d'utilité publique, la procédure n'étant pas prévue dans l'article L.122-5 du code de l'expropriation.

En conséquence, je n'ai pas d'autres observations à formuler sur ce dossier.

P/ Le délégué territorial et par délégation,
Le responsable de département,



Jean-Marc DI GUARDIA